



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 35 - Août 2008

du 5 août 2008

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	08-168-SGAR délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire	2
	08-169-suppléance du Préfet de région du 26 juillet au 14 août 2008	3
	08-170-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire	4
	08-171-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	6
2.	D.D.E. - 76.....	7
2.1.	Secrétariat Général (SG).....	7
	08-032-délégation de gestion n°08-032 concernant les dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	7
	08-043-Arrêté n°08-043 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme	8
3.	D.D.T.E.F.P. - 76.....	13
3.1.	Direction	13
	08-0544-Délégation de signature relative à l'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée déterminée.	13
4.	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DE SEINE-MARITIME.....	14
4.1.	Etat major	14
	08-0507-Délégations de signature	14
	08-0536-Délégations de signature	15
5.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	16
5.1.	Direction	16
	2008-20-Décision n°2008-20 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics	16
6.	D.R. DOUANES.....	20
6.1.	SG.....	20
	08-0523-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen.....	20
7.	D.R.A.C. Haute-Normandie	20
7.1.	Affaires générales	20
	08-0555-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	20
	08-0556-Subdélégation de signature en matière d'activité.....	21
8.	D.R.T.E.F.P.	22
8.1.	Direction	22
	08-0557-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	22
9.	TRESOR PUBLIC.....	24
9.1.	Direction générale de la comptabilité publique.....	24
	08-0559-Délégations de pouvoirs.....	24
10.	Trésorerie générale	24
10.1.	Division des ressources humaines et des moyens	24
	08-0558-Délégation générale pour l'ensemble des services de la Trésorerie Générale - Avenant n° 24	24

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-168-SGAR délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-168

- Objet** : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du Premier ministre en date du 21 mai 2007 nommant M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2007 ;
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;
L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-58 du 3 mars 2008, modifié par arrêté du 3 avril 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions, hormis la fonction d'ordonnateur secondaire pour les fonds européens et l'assistance technique :

- M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET et de M. Vincent ARSIGNY, les délégations de signature sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Catherine LILLINI, Directeur de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale,

□ Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R.

:

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission Europe :

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

* pour les bons de commande relevant de l'assistance technique des fonds européens

* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction.

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée

d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux n°08-58 du 3 mars 2008, et n°08-122 du 3 avril 2008 sont abrogés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 juillet 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-169-suppléance du Préfet de région du 26 juillet au 14 août 2008

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-169

Objet : Délégation de signature à M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure pour la suppléance du Préfet de région Haute-Normandie du 26 juillet au 14 août 2008

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté n°08-165 du 30 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

CONSIDERANT:

l'absence du Préfet de région
que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ne sera pas en mesure durant la période du 26 juillet au 14 août 2008 d'assurer la signature des actes relevant des affaires régionales.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du samedi 26 juillet 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus, la suppléance du Préfet de région Haute-Normandie sera assurée par M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Richard SAMUEL, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans la région.

Article 2 :

L'arrêté n°08-165 du 30 juin 2008 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 juillet 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-170-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-170

Objet : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du Premier ministre en date du 21 mai 2007 nommant M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2007 ;
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;
L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-168 du 10 juillet 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions, hormis la fonction d'ordonnateur secondaire pour les fonds européens et l'assistance technique :

- M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET et de M. Vincent ARSIGNY, les délégations de signature sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Catherine LILLINI, Directrice de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R.
:

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission Europe :

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée

d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux n°08-168 du 10 juillet 2008 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 24 juillet 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-171-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-171

- Objet** : Rectorat de l'Académie de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
L'arrêté préfectoral n°07-190 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le recteur d'Académie ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

les collèges et les lycées,
les écoles spécialisées nationales,
les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,

les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
les oeuvres universitaires,
les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,
les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Enseignement scolaire public 1er degré

Enseignement scolaire public 2nd degré

Vie de l'élève

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :
 - Enseignement scolaire public 1er degré
 - Enseignement scolaire public 2nd degré

- Vie de l'élève
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - Formation supérieure et recherche universitaire
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
 3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
 les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
 les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
 et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
 les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP
- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Jacques POLLET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 :

L'arrêté n°07-190 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 24 juillet 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. D.D.E. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

08-032-délégation de gestion n°08-032 concernant les dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Direction départementale de l'Équipement
 de la Seine-Maritime
 Direction régionale de l'Équipement
 de la Haute-Normandie
 Direction

DÉLÉGATION DE GESTION N°08-032

concernant les dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

entre la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime, représentée par M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'Équipement par intérim, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et la direction régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie, représentée par M. Frédéric LECHOLON, directeur régional de l'Équipement par intérim, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégant confie au déléataire :

1-1 l'instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation de courte et de longue durées dans le département de la Seine-Maritime ;

1-2 l'instruction des demandes d'avis pour les véhicules en provenance d'autres départements et à destination du département de la Seine-Maritime ;

1-3 la rédaction de toutes les correspondances, décisions ou pièces relatives aux dérogations et demandes d'avis.

Article 2 :

L'ensemble des actes visés à l'article 1 de la présente délégation sera proposé à la signature du délégant autorisé.

Article 3 :

Un bilan des dérogations délivrées sera adressé par le déléataire au délégant.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime pour une durée d'un an, éventuellement reconductible.

Il pourra y être mis fin à tout moment de l'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires

Rouen, le 18 juin 2008

Le directeur départemental de l'Équipement par intérim
A. NEVEÛ

Le directeur régional de l'Équipement par intérim
F. LECHOLON

Visa pour approbation
de M. le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Michel THENAULT

08-043-Arrêté n°08-043 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-043

Objet : Arrêté n° 08-043 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-94 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'urbanisme à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R E T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L. 422-8	[SI3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L. 422-5 L 422-6	[P 2]
	2 –<u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis et déclarations préalables	L. 421-1,2,3 et 4 R. 421-1, R. 421-9, R. 421-14, R. 421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 423-50, R. 423-51	[SI 1]

2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R. 422-2, R. 424-23 R. 422-2 e) L. 111-8 R. 111-20 L. 422-2a) R. 422-2a) L. 422-2c) L. 422-2b) R. 422-2b)c) L. 422-2e) R. 423-73 L. 422-2d) R. 422-2 d) décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R. 424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R. 462-8 R. 462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R. 462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-10	[SI 1]
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L. 410-1-dr alinea R.410-11 R.410-17	[P 2]
3.1.	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R. 311.4 R. 311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R. 311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R. 311-12	[2]

4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L. 121-2 – R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L. 122.6.- L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L.122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.122 -8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L. 121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions à :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU Architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée de l'administration de l'Équipement, chef du bureau de l'application du droit des sols du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/ADS)	2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 – 2.2.2
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la planification territoriale du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE/BPT)	3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim M. Stéphane BUTEL ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial du Havre (STH) M. Benoît DUFUMIER ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2

<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p>	<p><i>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</i></p>
<p>Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p>	
<p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p>	<p>-----</p>
<p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp, par intérim (STH/BAU)</p>	<p><i>et, en cas d'absence du chef du service territorial :</i> 1. (sauf 1.1.convention de mise à disposition)</p>
<p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	
<p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p>	<p><i>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</i></p>
<p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p>	
<p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p>	
<p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	
<p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	
<p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	
<p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	
<p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	
<p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	

Article 2 –

En cas d'absence de M. Alain NEVEÜ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-94 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 –

L'arrêté n°08-012 du 04 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 02 juillet 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim

A. NEVEÜ

3. D.D.T.E.F.P. - 76

3.1. Direction

08-0544-Délégation de signature relative à l'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée déterminée.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

DELEGATION DE SIGNATURE

HOMOLOGATION D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE
DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME,

VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, notamment son article 5 § III,
VU le décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail,
VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7, dernier alinéa ;
VU l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;
VU l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions d'homologation ou de refus d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Madame Yasmina TAÏEB, directrice déléguée, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Monsieur Marc VAULAY et de Madame Yasmina TAÏEB, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Monsieur Marc VAULAY, de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Monsieur Marc VAULAY, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à ROUEN, le 22 juillet 2008

Le Directeur départemental,

Frank PLOUVIEZ

4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE SEINE-MARITIME

4.1. *Etat major*

08-0507-Délégations de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA POLICE AUX FRONTIERES
DE SEINE-MARITIME
☐ 02.35.26.66.48
 02.35.25.33.04
Mel : ddpaf.76@interieur.gouv.fr

ROUEN, le 13 juin 2008.

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n°370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

L'arrêté préfectoral n°08-147 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain BOUILLAUT directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

DECIDE

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Alain MORILLON, directeur départemental adjoint à la police aux frontières de Seine-Maritime.

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.


LE HAVRE, le 13 juin 2008

P/ Le préfet,

Le directeur départemental
de la police aux frontières de Seine Maritime

Alain BOUILLAUT

08-0536-Délégations de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA POLICE AUX FRONTIERES
DE SEINE-MARITIME
☐ 02.35.26.66.48
 02.35.25.33.04
Mel : ddpaf.76@interieur.gouv.fr

LE HAVRE, le 13 juin 2008.

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n°370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

L'arrêté préfectoral n°08-149 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Alain BOUILLAUT directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

DECIDE

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime, afin de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français, délégation est donnée à :

Marie-Christine MERCIER – commandant de police
Alain MORILLON – capitaine de police
Eric LE GALL – capitaine de police
Olivier BOULARD – capitaine de police
Pierre HEMON – lieutenant de police
Olivier MARTEL – lieutenant de police
Eric KELLER – brigadier-major de police
Jean-Claude LENCEL – brigadier-chef de police
Christophe RAOULT – brigadier-chef de police
Joël BEGIN – brigadier-chef de police
Jean-Philippe DUPUY – brigadier-chef de police
Philippe PASSI – brigadier-chef de police
Jean-Pierre DIDELIN – brigadier-chef de police
Eric ANDRE – brigadier de police
Patrick MAHIEUX – brigadier de police
Jérôme VIMONT – brigadier de police
Robert GAILLARD – brigadier de police
Guy LABEYLIE – brigadier de police
Freddy ROGAL - brigadier de police
Jean-Luc TASSIN – brigadier de police
Wilfried HAZARD – brigadier de police
Arnaud GUILLAIN-DODELIN – brigadier de police

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

LE HAVRE, le 13 juin 2008

P/ Le préfet,

Le directeur départemental
de la police aux frontières de Seine Maritime

Alain BOUILLAUT

5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

5.1. *Direction*

2008-20-Décision n°2008-20 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Décision n° 2008-20 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 9 mai 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,
Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT,
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur principal, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

- Marie-Claire TOUZE, attachée administrative, chargée de communication

- Emmanuel RIMOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif.

- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados

- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable.

- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable.

- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable

- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Patrick SINGIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chateaudun,
Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Jacques GODEFROY, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10:

La décision 2008-17 du 12 juin 2008 est abrogée.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 12 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 11 juillet 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

6. D.R. DOUANES

6.1. SG

08-0523-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen

DIRECTION REGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur régional des douanes de Rouen,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 2005 nommant M. Bruno MIRANDE directeur régional des douanes à Rouen à compter du 1^{er} novembre 2005;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 08-128 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-88 du 7 avril 2008 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Rouen :

- Mme Edith JAROSZ, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, adjointe au directeur régional,
- M. Dimitri KLUCZNICK, inspecteur principal, adjoint au directeur régional,
- Mme Michèle MOIZO, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, secrétaire générale.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-maritime.

Fait à Rouen, le 17 juillet 2008

Le directeur régional des douanes de Rouen,

Bruno MIRANDE

7. D.R.A.C. Haute-Normandie

7.1. *Affaires générales*

08-0555-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Rouen, le 21 juillet 2008

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Haute-Normandie

DECISION

Objet Direction Régionale des Affaires Culturelles
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

:

Vu Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

: La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;

Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, et notamment son article 38;

Le décret n°2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte parole du Gouvernement ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires la République en Polynésie française en et Nouvelle Calédonie;

L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLNBACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2008 ;

L'arrêté préfectoral n°07.299 du 27 décembre 2007 ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 07-299 du 27 décembre 2007 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Marie-Christiane de la CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Yannick LOUE, directeur-adjoint et Mme Hélène VERDIER, conservatrice générale du patrimoine, conseillère pour les musées .

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Directeur régional des affaires culturelles,

signé

François ERLNBACH

08-0556-Subdélégation de signature en matière d'activité

Rouen, le 21 juillet 2008

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;

Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte parole du Gouvernement ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires la République en Polynésie française en et Nouvelle Calédonie;
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLNBACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-070 du 17 mars 2008 ;
La décision de subdélégation en matière d'activité du 7 avril 2008

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-070 du 17 mars 2008 est accordée dans les mêmes conditions à Mme Marie-Christiane de la CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Yannick LOUE, directeur-adjoint, agent contractuel du Ministère de la Culture, et Mme Héléne VERDIER, conservatrice générale du patrimoine, conseillère pour les musées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-070 du 17 mars 2008 est accordée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservateur en chef du patrimoine chargée de l'interim du conservateur régional de l'archéologie, à l'exception des arrêtés de prescription et de diagnostic qui restent de la seule responsabilité du Directeur régional.

Article 3 :

En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-070 du 17 mars 2008 est accordée à M. Yannick LOUE, agent contractuel du Ministère de la Culture, Directeur régional adjoint des affaires culturelles et à Mme Marie-Christiane de la CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques.

Article 4:

La décision de subdélégation de signature en matière d'activités du 7 avril 2008 est abrogée.

Article 5 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Directeur régional des affaires culturelles,

signé

François ERLNBACH

8. D.R.T.E.F.P.

8.1. Direction

08-0557-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

*Direction Régionale du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de Haute-Normandie*

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU :

La loi organique N° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;

Le décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret N°94-1166 du 28 Décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

L'arrêté ministériel du 28 Décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Le décret N°96-629 du 16 Juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4 ;

Le décret N°98-81 du 11 Février 1998, complétant la loi N°68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4 ;

Le décret N°99-89 du 8 Février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret N°98-81 du 11 Février 1998 précité relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

La circulaire du Premier Ministre du 19 Octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;

Le décret du Président de la République en date du 21 Juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 2 Juin 2008 nommant Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} Juillet 2008 ;

L'arrêté conjoint du 28 Décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail, et de la formation professionnelle et du ministre du budget, modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

L'arrêté préfectoral N°08-163 du 27 Juin 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

L'arrêté préfectoral N°08-162 du 27 Juin 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des fonds européens à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

L'arrêté préfectoral N°08-164 du 27 Juin 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « rémunérations »

SUBDELEGATION EST DONNEE A :

- Monsieur **ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail**
- Monsieur **HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général**
- Madame **BECQUET Christine, Directeur Adjoint du Travail**
- Monsieur **DECARNELLE Roger, Organisateur Régional**
- Madame **HEBERT Dominique, Directeur Adjoint du Travail**
- Monsieur **LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail**
- Monsieur **NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail**
- Monsieur **ADJERAD Saïd, Attaché d'Administration des Affaires Sociales**

pour signer les actes de recettes et de dépenses relatifs à l'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exception de ceux mentionnés dans les arrêtés préfectoraux de délégation de signature en date du 27 Juin 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} Juillet 2008

Le Directeur Régional du Travail,

Philippe DINGEON

9. TRESOR PUBLIC

9.1. *Direction générale de la comptabilité publique*

08-0559-Délégations de pouvoirs

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DU HAVRE
12 crs Commandant Fratacci
B.P 43
76084 LE HAVRE CEDEX

M. BUFFEIRE Jean-Pierre
Receveur des Finances du Havre

Téléphone : 02.35.19.39.40
Télécopie : 02.35.43.24.81

OBJET : Délégations de pouvoirs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de modifications intervenues à la Recette des Finances du HAVRE, les pouvoirs consentis se trouvent définis ainsi, à compter du 01 août 2008.

A – Délégations Générales :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rapportent :

M MOUTIER Gérard, Inspecteur du Trésor,
Mme LE VAN CANH Brigitte, Inspecteur du Trésor,
M. BURLLOT Vincent, Inspecteur du Trésor.

B – Délégations spéciales :

M Marcel MINGUY, M. Jean-Yves AUBIN, M. Benoît THIEULENT, Mme Annick GOURLAOUEN, Mlle Françoise SOILLE, contrôleurs principaux, reçoivent une délégation spéciale afin de signer : tous les documents comptables, les procès-verbaux de remises de service ou de commissions de marché, les autorisations d'absence et les congés n'excédant pas 24 H (uniquement en cas d'empêchement des personnes désignées au paragraphe « A ») ;

M Yves SOUILLE, Mme Michèle DOUTRELEAU, M. Jean-Paul SILVY, Mme Patricia LE GOFFIC, M Christophe CAMUSAT, contrôleurs, reçoivent une délégation spéciale à l'effet de signer exclusivement, les récépissés et reconnaissances de numéraire, de chèques, de titres et de valeurs.

Fait au HAVRE, le 01/08/2008.

J P BUFFEIRE

10. Trésorerie générale

10.1. *Division des ressources humaines et des moyens*

08-0558-Délégation générale pour l'ensemble des services de la Trésorerie Générale - Avenant n° 24

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE-MARITIME

QUAI Jean MOULIN

76037 ROUEN CEDEX

Téléphone 02 35 58 19 25

Télécopie 02 35 63 80 70.

Mél tg076.contact@cp.finances.gouv.fr

CABINET

M. Jean – Pierre CONRIE

Trésorier –payeur général de la Seine Maritime

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs , j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2004 :

AVENANT N°24DELEGATION GENERALE

pour l'ensemble des services de la Trésorerie Générale de la Seine Maritime

Prénom, Nom, Grade Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
M. Michel RIBIÈRE Receveur des Finances – Chef du Pôle National de Recouvrement Amiable	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent	

Vous trouverez ci dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

J.-P. CONRIÉ

